



Deloitte Legal Newsflash Greenille Private Client Team

Accord sur le budget 2024 : Un renforcement de la taxe Caïman ?

Le 9 octobre, le gouvernement fédéral est parvenu à un accord sur le budget 2024. Il appelle à une contribution reposant de manière accrue sur les personnes ayant les « épaules les plus larges » et à un renforcement des différentes mesures de contrôle et anti-abus dans la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale. L'objectif est de renforcer et de durcir la taxe Caïman afin de limiter davantage la fuite vers les paradis fiscaux.

En ce qui concerne le durcissement de la taxe Caïman, le gouvernement fédéral va s'inspirer des recommandations de la Cour des comptes ([version FR](#)).

Historique et état des lieux

La taxe Caïman a été introduite dans le but d'empêcher les résidents belges d'obtenir un avantage fiscal en détenant des actifs dans des entités à faible taux d'imposition. Depuis 2013, la taxe Caïman est passée d'une simple obligation de déclaration à une transparence fiscale (à caractère incomplet) ainsi qu'à une taxe sur les distributions. Le nombre d'entités ciblées (aussi appelées constructions juridiques) a également augmenté de manière significative.

Les fondateurs sont en principe imposables sur les revenus de la construction juridique « par transparence », comme si le fondateur avait reçu directement les revenus. Les distributions effectuées dans le cadre de constructions juridiques peuvent être imposées à titre de dividendes au nom du bénéficiaire. Lorsqu'une construction juridique détient à son tour une autre construction juridique, la taxe Caïman tend à s'appliquer à l'ensemble de la construction en chaîne.

Bien que la taxe Caïman ait été modifiée à plusieurs reprises au cours de la dernière décennie, elle est toujours considérée par le ministre des Finances comme insuffisamment efficace.

Les modifications proposées par la Cour des comptes

La Cour des comptes propose toute une série de recommandations visant à accroître la base imposable belge :

- La Cour des comptes estime qu'il est possible d'échapper à la taxe Caïman en émigrant à l'étranger en tant que résident belge. L'introduction d'une *exit tax* devrait mettre des barrières à cette situation. Un tel impôt pourrait signifier qu'un dividende de liquidation fictif de la construction juridique serait attribué au fondateur lorsque celui-ci quitte la Belgique.
- Les organismes de placement collectif (OPC) ne peuvent être considérés comme des constructions juridiques dans le cadre du régime actuel que s'ils sont détenus exclusivement par une ou plusieurs personnes liées (considérées, le cas échéant, par compartiment distinct). L'une des suggestions de la Cour des comptes est d'introduire un pourcentage minimum pour les personnes sans lien de parenté qui tenteraient d'éviter la taxe Caïman en utilisant des « *hommes de paille* ». La charge de la preuve pourrait également être renversée.
- L'insertion d'une société « ordinaire » (soumise à un impôt normal ?) dans une construction en chaîne pourrait être évitée en élargissant la définition de « construction en chaîne ».
- La Cour des comptes propose de renforcer l'exonération actuelle de l'impôt sur les distributions des revenus qui ont déjà « subi leur régime d'imposition en Belgique ». La modification pourrait consister en ce que l'exonération ne puisse être invoquée que lorsque les revenus ont été effectivement imposés en Belgique. Si la construction juridique réalise une plus-value exonérée en Belgique (plus-value résultant d'une gestion normale du patrimoine privé), la plus-value réalisée peut donc être soumise à l'impôt sur les distributions au moment de la distribution ultérieure. Cette mesure devrait éviter que l'application de la taxe Caïman ne confère un avantage.
- Afin de faciliter le contrôle par l'administration fiscale, on pourrait partir d'une présomption réfragable selon laquelle les personnes inscrites au registre UBO sont également qualifiées de « fondateurs » de l'entité.
- La Cour des comptes encourage également davantage l'échange interne de données entre les différentes administrations fiscales en Belgique.

Il est particulièrement regrettable que les suggestions de la Cour des comptes ne remédient pas à l'incertitude qui existe quant à l'application (ou non) de la taxe Caïman à des situations qui ne correspondent manifestement pas à l'objectif de la taxe (par exemple, la fondation bureau d'administration néerlandaise / Stichting-administratiekantoor ou STAK, bénéficiant de la transparence fiscale sur base de la Loi relative à la certification du 15 juillet 1998). Le ministre des Finances vient d'annoncer une circulaire dans laquelle un certain nombre d'incertitudes seraient éliminées (comme la clarification de l'exclusion de substance).

Impact et entrée en vigueur ?

Afin d'évaluer l'impact fiscal concret, nous attendons le projet de texte législatif.

L'objectif du gouvernement est sans aucun doute de soumettre le projet de loi au vote du parlement fédéral avant la fin de l'année. Nous vous tiendrons informés et sommes à votre disposition si vous avez des questions sur l'impact de cette mesure sur votre situation personnelle.

Contacts

If you have any questions concerning the items in this alert, please contact your usual Greenille Private Client contact at Deloitte Legal - *Lawyers* at our offices in Belgium:

- Caroline Costermans, ccostermans@deloitte.com
- Barbara Albrecht, baalbrecht@deloitte.com

For general inquiries, please contact:

Greenille Private Client Team, Tel: + 32 2 738 06 50, Email: greenille@deloitte.com

Be sure to visit our website:
[Deloitte Legal Belgium Home](#)

As a top legal practice in Belgium, Deloitte Legal - *Lawyers* is a full service business law firm, highly recommended by the most authoritative legal guides. Deloitte Legal - *Lawyers* is based in Zaventem, Watermael-Boitsfort, Antwerp, Ghent and Kortrijk. It consists of close to 150 highly qualified Bar-admitted lawyers. Deloitte Legal - *Lawyers* offers expert advice in the fields of banking & finance, commercial, corporate/M&A, employment, IT/IP, public/administrative, insolvency and reorganisations, real estate, EU law, tax law, tax & legal services for high-net-worth families & individuals (Greenille Private Client) and dispute resolution. Whenever required to ensure a seamless and comprehensive high-quality service, Deloitte Legal - *Lawyers* collaborates closely with other professions (e.g. tax, financial advisory, accountancy, consulting), and with a select group of law firms all over the world.

Deloitte Legal - *Lawyers* provides thorough and practical solutions tailored to the needs of clients ranging from multinational companies, national large and medium-sized enterprises, financial institutions, government bodies to private clients.

More information: www.deloittelegal.be

© 2023, Deloitte Legal – *Lawyers* - The content and layout of this communication are the copyright of Deloitte Legal – *Lawyers* or its contributors, and are protected under copyright and other relevant and intellectual property rights laws and regulations. No reproduction in any form or through any medium is allowed without the explicit consent of Deloitte Legal – *Lawyers* or its contributors.

[Subscribe](#) | [Unsubscribe](#)